

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE

entre la Ville de Paris et l'association 11ème Evénements

Vu la convention annuelle en date du 06 janvier 2022 et la délibération 2021 DAC 720 relatives à l'attribution d'un acompte de 36.000 euros au titre de l'année 2022 à l'association 11ème évènements et approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

il a été convenu :

entre la Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date du

d'une part,

partie dénommée ci-après "la Ville de Paris"

et l'association 11ème Evénements, ayant son siège social à la Maison des Associations, 8 rue du Général Renault 75011 Paris, représentée par M. Gil TAIEB, agissant en qualité de président,

d'autre part,

partie dénommée ci-après "l'association"

Article 1^{er} : Objet

La subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11^{ème} Evénements est fixée à 130.000 euros au titre de 2022, soit un complément de 94.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, dont 65.000 euros sur proposition de la Mairie du 11^e arrondissement.

Dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de covid-19 et à la suite des mesures gouvernementales prises pour la gestion de cette crise sanitaire, la structure peut se retrouver dans l'obligation de revoir sa programmation. La structure ajustera son budget prévisionnel 2022 régulièrement pour tenir compte des annonces gouvernementales et des reports ou annulations au sein de la programmation initialement annoncée. Un budget réalisé 2022, qui sera remis au début de l'année 2023, permettra de connaître les ajustements des dépenses et des recettes réelles.

Article 2 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 13 de la convention.

Le versement de cette subvention est effectué :

sur le compte établi au nom de « Association 11ème Evénements »

ouvert à Crédit Agricole Paris Nation

Code banque : 18206

Code guichet : 00200

Compte n° 57147294001 clé RIB : 09

Article 3 : Les autres articles de la convention annuelle demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Ville de Paris à l'association 11ème Evénements.

Fait à Paris, le

Pour la Maire de Paris, et par délégation,
Président

Evénements

Le

Association

11ème

Gil Taïeb

Budget prévisionnel du festival Onze Bouge 2022

L'association 11^{ème} évènements consacre l'intégralité de son budget à l'organisation du festival

CHARGES	Montant (en €)	PRODUITS	Montant (en €)
Artistique (achat de spectacles)	59 500	Subventions	190 500
Droits d'auteur	7 000	<i>Conseil Régional IDF</i>	<i>25 000</i>
Frais techniques	26 700	<i>Ville de Paris (DAC)</i>	<i>135 000</i>
Frais logistique	13 400	<i>Ville de Paris (DJS)</i>	<i>13 000</i>
Communication	9 700	<i>DRAC IDF</i>	<i>10 000</i>
Charges de personnel	64 000	ONDA	3 000
Frais administratifs et fonctionnement	10 200	Divers partenariats	4500
Total	190 500	Total	190 500

Ce BP a été élaboré fin 2021 et fera l'objet d'une actualisation tenant compte des conséquences de la crise sanitaire mais aussi des montants de subventions alloués.